Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 80 (1935)
Heft: 8-9

Artikel: Guerre de papiers
Autor: Montfort
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-341655

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Guerre de papiers

Le service, dans les écoles et dans les cours, est compliqué de plus en plus au double point de vue de l'instruction formelle et de l'administration. Un retour à la simplicité s'impose.

Dans l'instruction formelle, à l'école de recrues comme au cours de répétition, l'instructeur de compagnie et surtout le commandant de compagnie sont littéralement noyés dans des flots de prescriptions, de décisions, d'interdictions qui ont fleuri ces dernières années *en marge des règlements*. A chaque échelon de commandement on croit nécessaire de paraphraser, de codifier, de préciser telle ou telle prescription réglementaire, ou même d'introduire des marottes en leur donnant force de loi. A chaque mutation dans les commandements tout change et le malheureux instructeur ou commandant d'unité doit brûler ce qu'il avait adoré et adorer ce qu'il avait brûlé ! Qu'en pensent les cadres subalternes ? Que devient l'autorité des chefs ? Il vaut mieux ne pas insister.

De cet état de choses, il résulte, suivant le caractère de l'officier, du découragement, du « tournis », du manque de confiance en soi ou, bien souvent, du laisser-aller. Ajoutons que l'officier-instructeur et l'officier de troupe perdent, à chaque entrée en service, un temps précieux à discuter, à ergoter sur des vétilles et des finasseries, pour se retrouver dans le maquis des ordres reçus, au lieu de faire œuvre utile sur le terrain.

Que deviennent dans tout cela les *Buts de l'instruction du Département militaire fédéral* [1] ? N'affirment-ils pas, avec raison, que « les chinoiseries et les subtilités sont des poisons dans l'instruction des recrues d'une armée de milice. Elles ont (les chinoiseries et les subtilités) pour seul et inévitable effet de compromettre la simplicité et la clarté de la pensée

[1] Buts de l'instruction du D.M.F. (27.2.08).

et la décision dans l'action. C'est pour parer à ce danger que l'on a simplifié nos règlements ». Ces instructions, toujours en vigueur, obligent cependant tous les chefs et « il faut se conformer à leurs principes ». (Conclusions, page 15.)

Au point de vue administration, la décision du Département militaire fédéral, du 26 février 1931, sur la simplification des ordres et des rapports est restée aussi lettre morte. Songeons, à ce propos, aux ordres qui surgissent chaque année pour les cours de répétition, aux rapports à fournir avant, pendant et après le cours, aux listes qualificatives, aux ordres pour un défilé et aux célèbres tableaux des rapports à établir pendant certaines écoles de recrues. La peur des responsabilités et le «surtout pas d'histoires» exigent que tout soit rapporté par écrit. N'a-t-on pas été jusqu'à faire signer par chaque homme, au licenciement des écoles et des cours, une déclaration où il reconnaît n'avoir pas de réclamation à présenter et avoir été visité par le médecin.

Comme c'est, en général, différent au point de vue tactique ou dans l'instruction pour le combat ! Dans ces domaines, la doctrine est moins affirmée et les idées rarement précisées, exception faite, ne l'oublions pas, pour la patrouille de pointe. Les formules sonores telles que : « en principe », « tout dépend des circonstances », « pas de schéma » ont toujours de nombreux adeptes. C'est que, dans ce cas, l'horreur des responsabilités est travestie en sagesse des nations, comme le dit si bien le commandant Gérin [1]. Mais ça, c'est une autre histoire.

Pour conclure, appelons de tous nos vœux une simplification du service dans l'instruction et dans l'administration ; demandons encore que, dans l'instruction, on s'en tienne aux règlements qui ont été volontairement simplifiés. Ce n'est plus une boutade de dire qu'au bout de quelques jours de campagne nous perdrions la guerre faute de papier : nous préparons nos officiers à une guerre de ronds-de-cuir.

Lieutenant-colonel MONTFORT.

[1] Le combat des petites unités.